

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**31 mars 2021**

Etaient présents : Mme BANNVARD, Mme CHARBONNIER, Mme EBERHARD, Mme HEQUILY, M. MEDART, Mme PERTUY, Mme POINSARD, M. RIONDE, M. SCHLAUDER,  
Excusés : Mme GLODKOWSKI  
Etaient absents : M. GERARDIN, Mme MOUTON, Mme SUPELJAK-POINSARD

Monsieur MEDART, Président du CCAS, rappelle que les documents budgétaires se répartissent en trois :

- **le compte administratif** : bilan comptable de l'année écoulée établi par la commune dont découle un résultat excédentaire ou déficitaire qui est reporté l'année suivante
  - **le compte de gestion** : bilan comptable de l'année écoulée établi par le trésorier
- Sachant que le compte de gestion et le compte administratif après comparaison doivent être identique car reflète la même gestion (mêmes dépenses et recettes).
- **le budget primitif** : prévisionnel pour l'année à venir incluant le résultat de l'année précédente

M. Médart indique que va être présenté les éléments de bilan 2020 du budget CCAS suite à quoi le compte de gestion et le compte administratif seront soumis au vote.

**1- RECONDUCTION GIHP 2021**

Tous les 15 jours, le CCAS organise le transport de personnes âgées de plus de 65 ans de la commune qui le souhaitent au centre commercial de Frouard. Le maximum de personnes pouvant bénéficier de cette prestation est de 16 par aller-retour.

Le CCAS se réserve la possibilité de proposer ce service à d'autres personnes qu'il jugerait utile dans la limite des places disponibles.

Après enquête auprès des participants, cette prestation est très appréciée. Du fait de travaux d'agrandissement au centre commercial Leclerc, il est proposé de modifier le lieu de destination.

La proposition tarifaire du GIHP étant de 90 € aller/retour pour le supermarché Match de Champigneulle et de 98 € pour le Leclerc de Frouard.

Il vous est proposé de reconduire la prestation de transport pour l'année 2021 et années suivantes sans mention de destination, en maintenant la participation de 2 € par trajet aller-retour et en effectuant la facturation auprès des participants semestriellement. Il sera redélibéré lorsque le coût aller/retour dépassera les 100 €.

Vote : unanimité

**2- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur MEDART, explique que le compte de gestion 2020 du budget CCAS est établi par le trésorier principal de Maxéville.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Il est proposé au conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion du budget CCAS dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

### **3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

M. MEDART récapitule le compte administratif 2020 du budget du CCAS.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

- Section d'Investissement :

Aucune dépense, ni recette n'a été enregistrée.

**Résultat de clôture section d'Investissement : 0 €**

- Section de fonctionnement :

Dépenses :	2 637,63 €
Recettes :	10 650,00 €
Résultat de l'exercice :	+ 8 012,37 €
Résultat reporté (exercice 2019) :	+ 4 270,98 €

**Résultat de clôture section de fonctionnement : + 12 283,35 €**

Monsieur le Président ayant la responsabilité de la gestion budgétaire 2020 du budget CCAS il doit se retirer pour laisser aux membres du conseil la possibilité de s'exprimer sur la gestion réalisée.

M. Médart sort.

La présidence est laissée au vice-président M Riondé.

M Riondé. reprend la présidence et soumet au vote les comptes administratifs, en rappelant qu'il s'agit de la validation de la gestion du Président du CCAS sur l'année écoulée.

Il est proposé d'approuver le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2020.

Vote : unanimité

Le président revient et reprend la présidence.

### **4- AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Les résultats de clôture du budget CCAS 2020 laissent apparaître un excédent de **+ 12 283.35 €** à la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du CCAS de reprendre ce résultat en report excédentaire de la section de fonctionnement (article 002).

Vote : unanimité

### **5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Présentation du projet de budget primitif 2021.

Monsieur MEDART, récapitule le projet de budget primitif 2021 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b><u>Section de</u></b>		
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Nouvelles dépenses	15 283.35	3 000.00
Résultat reporté	-	12 283.35
Restes à réaliser	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>15 283.35</b>	<b>15 283.35</b>
<b><u>Section</u></b>		
<b><u>d'Investissement</u></b>		
Nouvelles dépenses	-	-
Résultat reporté	-	-
Restes à réaliser	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Il est précisé qu'une annexe du budget récapitule l'octroi des subventions pour 2021 et évite ainsi une délibération supplémentaire.

Il est proposé les subventions suivantes :

- 580 € pour la croix rouge
- 500 € pour la banque alimentaire

Monsieur MEDART demande aux membres du CCAS de se prononcer sur ce projet de budget primitif incluant les subventions

Vote : unanimité

#### **6- ADHESION UDCCAS**

Il est exposé aux membres du CCAS que l'UDCCAS : Union Départementales des Centres Communaux d'Action Sociale est une association qui met à disposition des CCAS à la fois des informations régulières, des guides d'actualités, des retours d'expérience, des outils en ligne permettant d'appréhender les nouvelles obligations réglementaires.

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Lay-Saint-Christophe de bénéficier des conseils techniques et des publications de cette association.

IL est proposé aux membres du CCAS

- D'autoriser l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS
- De régler chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées de l'Union. (pour 2021 : 73€)

Vote : unanimité